



MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

LES FORUMS VFR

DORLISHEIM



9 JUIN 2023



MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



Présentation DSAC Nord-Est

Daniel LETT, Chef de la Division Aviation Générale DSAC-NE





MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



Traitements des pénétrations en Espaces Aériens Contrôlés (EAC), en zones réglementées (R) ou en zones interdites (P) sans autorisation.





Constatation des infractions



Fiches d'infraction (FI) établies
par organismes militaires
(DIRCAM)

Constats préalables d'infraction
(CPI) établis par organismes de la
circulation aérienne civils



Vérification de la caractérisation de l'infraction par la DSAC

- Complétude FI/CPI et des documents annexes avec les faits reprochés,
- Textes réglementaires applicables :
 - Code de l'Aviation civile
 - Règlement (UE) n° 923/2012 de la commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes (dit règlement « SERA » pour « Standardised European Rules of the Air »)

Modèle CPI



LES FORUMS VFR
DORLISHEIM



CONSTAT PREALABLE D'INFRACTION

Application de l'instruction 9 janvier 2012 relative au régime disciplinaire des personnels navigants de l'aéronautique civile

CONSTAT PREALABLE D'INFRACTION CONCERNANT :

NOM, PRENOM :

FONCTION :

LIEU :

DATE et HEURE U.T.C. :

AERONEF :

TYPE :

IMMATRICULATION :

INDICATIF D'APPEL :

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'EXPLOITANT :

AGENT FAISANT LE CONSTAT D'INFRACTION :

NOM, PRENOM :

QUALITÉ :

EXPOSE DES FAITS RELEVES:

Fait à le :
(nom, prénom, qualité et signature)

LISTE DES PIECES JOINTES AU CPI



Recherche du pilote incriminé auprès du propriétaire ou de
l'exploitant de l'aéronef.

Etablissement d'un procès-verbal d'infraction (PVI) pour recueil des
explications du navigant concerné.



Modèle PVI



LES FORUMS VFR
DORLISHEIM



PROCES-VERBAL D'INFRACTION

(Infringement Report)

(Application de l'instruction du 12 décembre 2022 relative au régime disciplinaire des personnels navigants de l'aéronautique civile)

Organisme d'émission du procès-verbal : Direction de la sécurité de l'Aviation civile nord-est
(Organization issuing the report)

Procès-verbal d'infraction :
(Infringement report concerning)

Etabli à l'encontre de (established against) :

Nom, prénom
(Surname and first name)

Fonction :
(Acting in the capacity of)

Lieu :
(Place)

Date et heure UTC :
(Date and UTC time)

Aéronef :
(Aircraft)

Type :
(Type)

Immatriculation :
(Registration)

Indicateur d'appel :
(Radio call sign)

Nom et adresse du propriétaire ou de l'exploitant (Owner or operator name and address) :

Agent relevant l'infraction :
(Person reporting infringement)

Nom, prénom
(Surname, first name)

Qualité : Inspecteur de surveillance
(Position)

Commissionnement, le cas échéant (date et n°) :

Infraction relevée :
(Infringement)

Exposé des faits :
(Account of facts)

Textes enfreints :
(Regulation violation)

Fait à
(nom, prénom, qualité et signature) le :



LES FORUMS VFR DORLISHEIM



Personnel navigant mis en cause :

(Crew member involved)

Nom, prénom

(Surname, first name)

Date de naissance :

(Date of birth)

Adresse personnelle :

(Home address)

Numéro de téléphone, courriel :

(telephone number – e-mail)

Fonction au moment des faits :

(Acting in the capacity of)

Brevets, licences, certificats ou qualifications détenus avec dates de validité :

(Licences, ratings or certificates held, including validity dates)

Total des heures de vol :

(Total flying hours)

Explications du personnel navigant mis en cause :

(Statement of crew member involved)

Partie réservée à l'administration

Liste des pièces jointes au PVI :
(Attached documents)

Décision ou avis du directeur :
(Decision or advise of the local authority)

Commentaires (comments) :

Fait à _____, le _____
(Nom, prénom, qualité et signature)





Décision par le Directeur
de la DSAC-IR des suites
à donner



Lettre de classement sans
suite avec
recommandations
éventuelles

Passage en commission de
discipline ou transmission au
conseil de discipline (navigants
professionnels)

Une **commission de discipline** est instaurée auprès de chaque DSAC-IR (art. R.431-1 à R.431-10 du CAC)

Elle donne un **avis au Directeur de la DSAC-IR** avec une proposition de sanction.

Celui-ci décide de la sanction infligée au navigant.

Les différentes sanctions possibles sont :

- le **blâme** ;
- la **suspension du privilège d'effectuer des vols** en qualité de commandant de bord tant qu'un complément de formation pratique ou théorique, dans les conditions spécifiées par la décision de sanction, n'a pas été réalisée ;
- la **suspension des licences ou qualifications**, assortie ou non d'un sursis ou d'une obligation de formation pratique ou théorique, dans les conditions spécifiées par la décision de sanction ;
- le **retrait des licences ou qualifications**, assorti, le cas échéant, de l'interdiction d'en solliciter une nouvelle délivrance pendant une durée déterminée et qui ne peut excéder cinq ans.



MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Nous vous remercions
pour votre Attention.**

